



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-262 ter

PUBLIÉ LE 4 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFET DE L' AISNE Direction départementale des territoires

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-109 EARL LE BOIS LA PLACE.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-103 EARL SOCIETE ALVOET.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-097 EARL DE L'EPINOY.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-117 Madame GIROD Catherine.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-108 Monsieur BONON Guillaume.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-102 Monsieur LE ROUX Fabien.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-096 Monsieur LECOMPTE Eric.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-115 Monsieur CARLIER Christophe.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-107 Madame CHOVET Tania.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-101 Monsieur LE ROUX Fabien.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-095 Monsieur TACK Ghislain.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-114 Monsieur CARLIER Christophe.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-106 Madame DE BISSCHOP Karine.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-100 Monsieur GUILLAUME Jean-Claude.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-111 SCEA CLEMENT.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-105 Madame DE BISSCHOP Karine.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-099 SCEA DELALIEU.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-110 EARL MARECAT.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-104 EARL SOCIETE ALVOET.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-098 SCEA COLLARD.

PRÉFET DE L'OISE Direction départementale des territoires

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 2835 EARL MASCRE VAN ELSSEN.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 2879 LESUEUR Michel.

Contrôle des structures Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 2881 DELAHOUCHE Claire.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17192 GAEC CODEVELLE (Messieurs Luc, Éric et Nicolas CODEVELLE).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17116 bis Monsieur Philippe BERNARD.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17227 Monsieur Amaury DELACROIX

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17167 Monsieur Christophe CORDIER.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17206 Monsieur Jean-Pierre CHARLET.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17203 SCEA DU BOSQUET (Monsieur Charles DAMBRINE).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17142 Monsieur Luc DRINCQUIER.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17218 GAEC DE L'ABBAYE (Madame et Messieurs Céline, Frédéric et Pascal DELFORGE).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17230 EARL GRUSON (Monsieur Jean-Yves GRUSON et Monsieur Jean DEBEAUMONT°).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17225 GAEC LEGRAND (Messieurs Jean-Marc et Michel LEGRAND).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62- 17229 Monsieur Benoît TAILLIANDIER.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17223 EARL BÉGHIN (Monsieur Damien BÉGHIN).

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17219 Madame Thérèse CHEVALIER.

Contrôle des structures Accusé-réception du dossier complet n° 62-17228 EARL FRESNARTOIS (Monsieur Guillaume PETIT).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL LE BOIS LA PLACE

5, rue d'Aurieux

02360 IVIERS

Références : Dossier n°02-2017-109

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 7 ha 02 05

Parcelles : Iviers : ZI 38, ZI 49, ZI 50, ZI 39, ZI 41, ZI 51

Lieu de reprise : Iviers

Ancien exploitant : GAEC DES SAPINS
IVIERS

Ce dossier est enregistré complet le 23/06/2017 sous le numéro 02-2017-109

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

31/04/2011 10:18

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 09h30-12h00 / 14h00-17h00.

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@aisna.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL SOCIETE ALVOET

76, rue des Moissons

02130 SERINGES-ET-NESLES

Références : Dossier n°02-2017-103

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 7 ha 40 52

Parcelles : Villers-sur-Fère : AD 7, AI 116, AB 221, AB 224, AB 125

Lieu de reprise : Villers-sur-Fère

Ancien exploitant : SCEA DU MOULIN DE LA TOUR
BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Ce dossier est enregistré complet le 13/06/2017 sous le numéro 02-2017-103

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h00 / 14h00-17h00.

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

2014-09-10

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL DE L'EPINOY

35 rue Edmond Poulain

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Références : Dossier n°02-2017-097

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **13 JUIL. 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 19 ha 86 94

Parcelles : Petit-Verly : ZC 10 ; Grougis : ZD 24, ZD 25, ZL 14 ; Aisonville-et-Bernoville : ZI 1, ZI 4, ZI 2 ; Seboncourt : ZK 39

Lieu de reprise : Petit-Verly, Grougis, Aisonville-et-Bernoville, Seboncourt

Ancien exploitant : SCEA DU BARROIS
GROUGIS

Ce dossier est enregistré complet le 07/06/2017 sous le numéro 02-2017-097

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

VOTRE JURY

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 8h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 8h-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : gdj@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-117

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame GIROD Catherine

8, rue de l'Église

02210 DROIZY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **27 JUIL 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL SOCIETE SAINTE CLAIRE
DROIZY

Ce dossier est enregistré complet le 29/06/2017 sous le numéro 02-2017-117

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

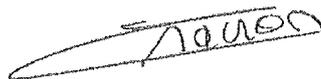
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 60, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur BONO Guillaume

Références : Dossier n°02-2017-108

1200 Les Riez

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02480 CUGNY

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUL 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 53 ha 84 69

Parcelles : Cugny : ZD 66, ZD 56, ZD 62, ZD 57, ZO 3, ZD 58, ZD 55, ZD 71, ZD 60, B 154, ZD 40, ZD 49, ZD 79, ZO 2, ZD 78, ZC 100, ZD 64, ZD 65, ZM 16, B 771, B 807, ZC 9, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZD 54, ZC 56, ZC 60, ZC 85, ZC 87, ZC 89, ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZD 37, ZD 42, ZD 54, ZD 61, ZD 70, ZD 72, ZD 74 ; La Neuville-en-Beine : ZA 6 ; Beaumont-en-Beine : ZE 22

Lieu de reprise : Cugny, La Neuville-en-Beine, Beaumont-en-Beine

Ancien exploitant : EARL ERB
CUGNY

Ce dossier est enregistré complet le 22/062017 sous le numéro 02-2017-108

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



2011 03 03

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 09h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-102

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur LE ROUX Fabien

2, rue des Tilleuls

02220 TANNIERES

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 12 ha 34 47

Parcelles : Villers-sur-Fère : AE 24, AB 32, AB 47, AM 66, AK 47

Lieu de reprise : Villers-sur-Fère

Ancien exploitant : SCEA DU MOULIN DE LA TOUR
BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Ce dossier est enregistré complet le 13/06/2017 sous le numéro 02-2017-102

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-096

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur LECOMPTE Eric

14, rue de Lemé

02140 LA VALLEE-AU-BLE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 13 JUL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL SAINT-EMILE
VIGNEUX-HOCQUET

Ce dossier est enregistré complet le 07/06/2017 sous le numéro 02-2017-096

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

2017 03 01

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 60, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.pouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-115

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur CARLIER Christophe

24, rue de Lislet

02340 MONTLOUE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 27 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 5 ha 13 00

Parcelles : Noicourt : ZE 02, ZC 19p ; Berlise : ZC 88p

Lieu de reprise : Noircourt, Berlise

Ancien exploitant : EARL UBU
NOIRCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 27/06/2017 sous le numéro 02-2017-115

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame CHOVET Tania

Références : Dossier n°02-2017-107

6 Grande Rue

Affaire suivie par : Catherine MACRON

02160 PONTAVERT

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures -- Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **20** **JUIL. 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : SCEA PHI
PONTAVERT

Ce dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 02-2017-107

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

1167 000 03

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 -- courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur LE ROUX Fabien

2, rue des Tilleuls

Références : Dossier n°02-2017-101

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

02220 TANNIERES

**Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet**

Le 20 JUIL 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 29 ha 76 13

Parcelles : Villers-sur-Fère : AE 23, AE 25, AE 38, AE 92, AE 93, AE 78, AE 77, AM 64, AM 65, AI 19, AK 39, AL 30, AL 31, AC 65, AD 60, AC 86, AM 95, AH 49, AD 18, AD 19

Lieu de reprise : Villers-sur-Fère

Ancien exploitant : PILLOIS Michel
BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Ce dossier est enregistré complet le 13/06/2017 sous le numéro 02-2017-101

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

2007 JUN 03

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h00 / 14h00-17h00.

adresse : 60, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-095

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur TACK Ghislain

11, rue Haute

02120 PUISIEUX-ET-CLANLIEU

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 13 JUL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 115 ha 31 90

Parcelles : Puisieux-et-Clanlieu : B 89, B 94, B 99, B 100, C 352, A 106, A 107, B 84J, B 84K, B 93, B 102, C 11, C 671, ZC 52, D 78, ZC 5, D 97, D 106, ZC 51, ZE 7 ; Lemé : ZB 4, ZD 26, ZB 3, ZB 5, ZB 9, ZB 6 ; Colonfay : ZC 35, ZE 42 ; Audigny : ZL 36, ZI 28, ZI 30 ; Flavigny le Grand et Beaurain : AE 4, ZU 2 ; Le Sourd : C 0178, B 186, C 179 ; Le Hérie-la-Vieville : A 12.

Lieu de reprise : Puisieux-et-Clanlieu, Lemé, Colonfay, Audigny, Flavigny le Grand et Beaurain, Le Sourd, Le Hérie-la-Vieville

Ancien exploitant : TACK Marie-Jeanne
PUISIEUX-ET-CLANLIEU

Ce dossier est enregistré complet le 02/06/2017 sous le numéro 02-2017-095

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur CARLIER Christophe

24, rue de Lislet

02340 MONTLOUE

Références : Dossier n°02-2017-114

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 27 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 79 ha 23 42

Parcelles : Rozoy-sur-Serre: AE 28, ZM 13, ZK 3, ZK 4, ZK 5, ZK 64, ZO 22, ZM 24, ZH 54, ZK 2, ZO 21, ZN 22p, ZK 08, ZK 65, ZM 11, ZM 12, ZM 48, ZK 9 ;
Brunehamel : ZC 20 ; Parfondeval : ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 29, ZB 32, ZK 77, ZK 40, ZB 13, ZB 30, ZB 5, ZB 14 ; Rouvroy-sur-Serre : ZE 84 ;
Grandrieux : ZH 53 ; Rocquigny (08) : C 40, C 41, C 46, C 47, C 51

Lieu de reprise : Rozoy-sur-Serre, Brunehamel, Parfondeval, Rouvroy-sur-Serre, Grandrieux, Rocquigny

Ancien exploitant : CORNEILLE Vincent
ROZOY-SUR-SERRE

Ce dossier est enregistré complet le 27/06/2017 sous le numéro 02-2017-114

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-106

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame DE BISSCHOP Karine

1, rue Principale

02350 CUIRIEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **20 JUIL 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 95 ha 91 04

Parcelles : Chaourse : ZK 13, ZL 2, ZL 3, ZL 1 ; Clermont-les-Fermes : ZB 36, ZC 9, ZB 34, ZC 8 ; Lislet : ZI 25, ZI 21 ; Montigny-le-Franc : B 813 ; La Ville-aux-Bois- les-Dizy : ZM 3, ZM 4, ZO 4, ZL 5

Lieu de reprise : Chaourse, Clermont-les-Fermes, Lislet, Montigny-le-Franc, La Ville-aux-Bois-Dizy

Ancien exploitant : EARL DES MARLIERES
CLERMONT-LES-FERMES

Ce dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 02-2017-106

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

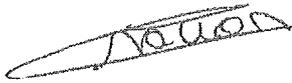
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



01 23 24 64 00

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 09h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 09h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-100
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur GUILLAUME Jean-Claude

6, rue d'Amour

08220 FRAILLICOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 13 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 85 21
Parcelles : Les Autels : B 543, B 546
Lieu de reprise : Les Autels
Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 12/06/2017 sous le numéro 02-2017-100

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 8h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-111
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA CLEMENT
4, rue Jean Mermoz
02300 ABBECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 76 ha 01 69

Parcelles : Saint-Paul-aux-Bois : ZO 13, ZO 14, ZO 15, ZO 16, ZO 17, ZP 22, ZP 23, ZP 24, ZP 25, ZP 26, ZO 28, ZO 29, ZO 30, ZO 31, ZO 32, ZE 82, ZE 83, ZE 84, ZE 65, ZI 50, ZE 68, ZO 20, ZL 20, ZN 56, ZN 109, ZN 117, ZM 28, ZO 7, ZO 8, ZO 9, ZO 11, ZO 12, ZO 74, ZO 75, ZO 76 ; Manicamp : ZK 23 ; Saint-Aubin : ZC 17, ZC 18

Lieu de reprise : Saint-Paul-aux-Bois, Manicamp, Saint-Aubin

Ancien exploitant : CATOIRE Marie-Jeanne
SAINT-PAUL-AUX-BOIS

Ce dossier est enregistré complet le 26/06/2017 sous le numéro 02-2017-111

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-105
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame DE BISSCHOP Karine

1, rue Principale

02350 CUIRIEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL. 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 127 ha 95 88 + Bâtiments

Parcelles : Bucy-les-Pierrepont : YB 05 ; Clermont-les-Fermes : ZD 24, A 137, ZA 18, ZA 29, ZC 14, ZC 16, ZD 20, ZD 26, ZH 3, ZA 9 ; La Ville-aux-Bois-les-Dizy : ZM 2, ZL 6, ZM 1, ZO 2, ZO 6 ; Mon tigny-le-Franc : B 814 ; Vigneux-Hocquet : AB 180, ZE 6, ZI 13, ZI 55, ZP 12, ZP 55, ZP 60, ZP 68.

Lieu de reprise : Bucy-les-Pierrepont, Clermont-les-Fermes, La Ville-aux-Bois-Dizy, Montigny-le-Franc, Vigneux-Hocquet

Ancien exploitant : SCEA DU CLAIR MONT
CLERMONT-LES-FERMES

Ce dossier est enregistré complet le 16/06/2017 sous le numéro 02-2017-105

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 09h00-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-099

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA DELALIEU

Ferme du Meunier Noir

02880 CROUY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 1-3 JUL. 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 55 ha 00 00

Parcelles : Bemy-Rivière : B 589, B 516, B 636, B 641, B 1234, B 590, B 592, B 594, B 1209, B 840, B 1142, B 655, B 637, B 660, B 1122, C 694, B 662, B 661, C 459, Z 20, B 591, B 638, B 640, B 643, A 534, B 235, B 650, B 1136, C 674, B 885, B 901, B 1100, B 593, B 900, B 1102, B 1104, B 1116, B 1130, B 1134, B 1144, C 686, C 1035, B 905, B 897, B 1106, B 1128, B 1129, B 1120, B 1150, C 327, B 639, C 685, C 687, C 1037, C 1043, C 1041, B 642, C 1029, B 822, Z 21, Z 22 ;
Ambleny : ZC 183, ZC 106 ; Fontenoy : AW 174, AN 199 ; Ressons-le-Long : ZL 9, ZL 10, ZL 85

Lieu de reprise : Bemy-Rivière, Ambleny, Fontenoy, Ressons-le-Long

Ancien exploitant : SCEA SEBASTIEN
NOUVRON-VINGRE

Ce dossier est enregistré complet le 09/06/2017 sous le numéro 02-2017-099

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-110

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL MARECAT

2 Val Saint-Pierre

02120 BERNOT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 81 00

Parcelles : Macquigny : B 134, B 135

Lieu de reprise : Macquigny

Ancien exploitant : EARL DE COUVRON
MACQUIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 26/06/2017 sous le numéro 02-2017-110

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-104
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL SOCIETE ALVOET

76, rue des Moissons

02130 SERINGES-ET-NESLES

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 18 ha 78 02

Parcelles : Villers-sur-Fère : AI 35, AI 46, AL 68, AH 41, AH 42, AE 124, AE 132, AE 34, AE 35, AE 37, AI 91, AI 92, AM 48, AC 64, AI 40, AB 222, AL 75 ; Fère-en-Tardenois : ZK 9, ZK 10

Lieu de reprise : Villers-sur-Fère, Fère-en-Tardenois

Ancien exploitant : PILLOIS Michel
BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Ce dossier est enregistré complet le 13/06/2017 sous le numéro 02-2017-104

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : gd1@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

SCEA COLLARD

2, rue du Château

Références : Dossier n°02-2017-098

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02250 CHAVENNES

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 13 JUIL 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 124 ha 66 25 + Bâtiments

Parcelles : Chevennes : ZI 14, ZI 15, ZD 23, ZI 12, ZI 13, ZI 16 ; Housset : ZH 20, ZH 2, ZH 21 ; Marfontaine : ZC 29, ZC 30, ZC 31, ZC 32, ZC 33 ; La Neuville-Housset : ZD 11, ZB 20, ZD 13, ZD 14, ZD 15, ZD 16, ZD 33, ZE 32, ZE 47, ZI 16, ZD 5, ZB 21, ZE 17, ZE 33, ZE 46, ZD 12 ; Toulis : ZL 52 ; La Vallée-au-Blé : ZH 23 ; Voharies : ZE 6, ZE 7, ZE 8 ; Voulpaix : ZP 2, ZP 3, ZP 7

Lieu de reprise : Chevennes, Housset, Marfontaine, La Neuville-Housset, Toulis-et-Attencourt, La Vallée au Blé, Voharies, Voulpaix

Ancien exploitant : GAEC REBOUR
LA NEUVILLE-HOUSSET

Ce dossier est enregistré complet le 07/06/2017 sous le numéro 02-2017-098

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/10/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



03 23 24 64 00

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2835
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL MASCRE VAN ELSSEN

8 rue de Fay
80200 ASSEVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 juillet 2017

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/17 sous le numéro 2835.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Libermont	ZB 26 ZC 17	17 ha 20 a 24 ca	EARL BAES Grégoire
		17 ha 20 a 24 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,

Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2879
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

LESUEUR Michel

5 rue Haute
60170 BAILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 juillet 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/17 sous le numéro 2879.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Tracy le Val Bailly Tracy le Mont St-Léger aux bois	ZA 5, 6, 7, 11, 12, 138 ZB 17, ZC 31, 33, 34, 37, 59, 72, 153 ZA 1 ZA 7, 11, ZB 156	1 ha 73 a 47 ca 11 ha 24 a 96 ca 1ha 16 a 80 ca 2 ha 16 a 32 ca	EARL MANCHE
		16 ha 31 a 55 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

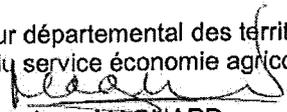
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,

Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

DELAHOUCHE Claire

9 rue Saint-Ladre

60000 ALLONNE

Réf : SEA/CD/dossier n°2881

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 juillet 2017

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/17 sous le numéro 2881.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERNEUIL EN BRAY	ZC 124, 125, ZH 6, ZI 23 ZE 20 ZC 126	23 ha 59 a 17 ca 10 ha 74 a 50 ca 2 ha 46 a 42 ca	EARL SAINT-CHRISTOPHE
		36 ha 80a 09 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

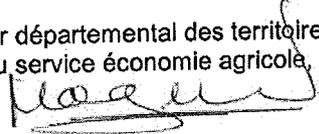
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agrèer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 JUIN 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC CODEVELLE
(Messieurs Luc, Éric et Nicolas CODEVELLE)
156 route de Montreuil
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT

Réf : SEA/ND/62-17192
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURAINVILLE	B 484	5 ha 05 a 16 ca	Libre d'occupation

Superficie totale : 5 ha 05 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2017 sous le numéro 62-17192.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/10/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

02 JUIN 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Philippe BERNARD
Le Mont Jumel
62990 BEURAINVILLE

Réf : SEA/ND/62-17116bis
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Louise DERE COURT de CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNICOURT	ZL 75	ha 56 a 60 ca	Marie-Louise DERE COURT à CAGNICOURT
	ZB 18	3 ha 64 a 40 ca	

Superficie totale : 4 ha 21 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/03/2017 sous le numéro 62-17116bis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 31/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 17 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Amaury DELACROIX
118 rue de Douai
62110 HÉNIN-BEAUMONT

Réf : SEA/ND/62-17227
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DAUCHY (Monsieur Bernard DAUCHY) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX-EN-GOHELLE	B 227	4 ha 34 a 59 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE
	AD 128	ha 28 a 37 ca	

Superficie totale : 4 ha 62 a 96 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17227.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 12/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 JUIL. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe CORDIER
18 rue des prés fleuris
62650 ERGNY

Réf : SEA/ND/62-17167
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLY	ZE 49	4 ha 52 a 14 ca	Parcelles libres d'occupation
VERCHOCQ	ZA 7	2 ha 93 a 28 ca	

Superficie totale : 7 ha 45 a 42 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2017 sous le numéro 62-17167.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/10/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,


Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :-
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Pierre CHARLET
8 route nationale
62580 GAVRELLE

Réf : SEA/ND/62-17206
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DUPAYAGE de GAVRELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	ZH 47	ha 61 a 70 ca	Philippe DUPAYAGE à GAVRELLE
	ZH 48	ha 37 a 00 ca	
	ZH 49	ha 22 a 30 ca	
	ZH 130	1 ha 23 a 37 ca	
	ZH 134	ha 49 a 00 ca	
FAMPOUX	ZN 10	ha 62 a 46 ca	
	ZN 8	1 ha 80 a 05 ca	
	ZN 9	2 ha 10 a 69 ca	
	ZN 12	1 ha 04 a 96 ca	
GAVRELLE	ZV 34	ha 51 a 84 ca	
	ZN 13	ha 26 a 30 ca	
	ZT 75	1 ha 27 a 23 ca	
	ZT 34	ha 89 a 35 ca	
	ZN 58	ha 3 a 09 ca	
	ZN 59	ha 13 a 77 ca	
	ZT 29	ha 7 a 50 ca	
	ZS 55 (en partie)	ha 56 a 30 ca	
	ZD 21	1 ha 49 a 10 ca	
	ZE 12	ha 22 a 10 ca	
	ZD 24	ha 39 a 30 ca	
	ZD 25	ha 56 a 10 ca	
	ZV 33	ha 24 a 38 ca	
	ZT 35	1 ha 67 a 02 ca	
	ZV 35	ha 53 a 94 ca	
	ZT 27	ha 11 a 68 ca	
	ZT 30	ha 20 a 90 ca	
	ZV 28	1 ha 44 a 96 ca	
	ZV 29	ha 15 a 79 ca	
	ZV 30	ha 16 a 94 ca	
	ZD 23	2 ha 61 a 30 ca	
	ZV 27	4 ha 50 a 25 ca	
	ZT 26	ha 91 a 00 ca	
ZN 23	ha 16 a 30 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GAVRELLE	ZV 36 ZV 32 ZD 22 ZV 31	1 ha 08 a 30 ca ha 49 a 33 ca ha 61 a 00 ca ha 30 a 60 ca	Phillippe DUPAYAGE à GAVRELLE

Superficie totale : 30 ha 17 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2017 sous le numéro 62-17206.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU BOSQUET
(Monsieur Charles DAMBRINE)
1 rue du bosquet
62450 LIGNY-THILLOY

Réf : SEA/ND/62-17203
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation au sein de la SCEA DU BOSQUET créée pour l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de :

- 54 ha 07 a 91 ca sur les communes de BEUGNÂTRE (62) et LIGNY-THILLOY (62), provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel PORET de LIGNY-THILLOY ;

- 61 ha 68 a 62 ca sur les communes de BEAUENCOURT (62), LIGNY-THILLOY (62) et GUEUDECOURT (80), provenant de l'exploitation de Madame Charline BOCQUET de LIGNY-THILLOY.

La SCEA DU BOSQUET ainsi composé(e) sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUENCOURT(62)	ZE 32	ha 73 a 96 ca	Charline BOCQUET à LIGNY-THILLOY
BEUGNÂTRE (62)	ZC 46	3 ha 99 a 80 ca	Daniel PORET à LIGNY-THILLOY
LIGNY-THILLOY (62)	ZN 75	5 ha 81 a 85 ca	
	ZV 12	4 ha 60 a 33 ca	
	ZN 17	ha 90 a 07 ca	
	ZN 18	2 ha 33 a 93 ca	
	ZN 76	1 ha 03 a 99 ca	
	ZV 16	1 ha 07 a 18 ca	
	ZN 79	1 ha 36 a 32 ca	
	ZN 68	1 ha 11 a 63 ca	
	ZN 70	ha 87 a 01 ca	
	ZV 17	1 ha 99 a 15 ca	
	ZV 11	ha 45 a 88 ca	
	ZN 73	ha 57 a 91 ca	
	ZN 74	ha 19 a 96 ca	
	ZV 15	1 ha 19 a 95 ca	
	ZN 20	ha 86 a 16 ca	
	ZV 10	ha 41 a 26 ca	
	ZN 64	ha 3 a 00 ca	
	ZN 65	ha 70 a 16 ca	
	ZN 66	ha 50 a 98 ca	
	ZN 19	1 ha 42 a 11 ca	
	ZN 77	1 ha 97 a 37 ca	
	ZN 78	ha 80 a 27 ca	
	ZO 2	12 ha 82 a 64 ca	
	ZV 13	ha 75 a 41 ca	
	ZV 14	1 ha 98 a 16 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY-THILLOY (62)	ZV 9 ZN 82 ZN 83 ZN 72 ZN 71 ZN 67	ha 50 a 30 ca ha 61 a 93 ca ha 26 a 00 ca ha 66 a 06 ca 1 ha 40 a 73 ca ha 80 a 41 ca	Daniel PORET à LIGNY-THILLOY
	ZR 29 ZP 103 ZO 17 ZS 20 ZS 21 ZR 24 ZR 27 ZR 48 ZR 49 ZR 50 ZR 51 ZS 22 ZS 17 ZP 66 ZR 34 ZS 23 ZS 19 ZS 18 ZR 30 ZR 35 ZS 16	5 ha 89 a 94 ca ha 96 a 00 ca 9 ha 83 a 95 ca 2 ha 38 a 70 ca ha 98 a 95 ca ha 65 a 40 ca 1 ha 97 a 43 ca 4 ha 41 a 60 ca ha 27 a 30 ca ha 50 a 80 ca 5 ha 03 a 02 ca 2 ha 22 a 23 ca ha 24 a 35 ca ha 42 a 38 ca 3 ha 62 a 74 ca 3 ha 03 a 94 ca ha 53 a 95 ca ha 27 a 45 ca 1 ha 20 a 89 ca 1 ha 63 a 82 ca ha 19 a 25 ca	Charline BOCQUET à LIGNY-THILLOY
GUEUDECOURT(80)	ZM 39 ZM 16 ZM 17 ZM 18 ZM 40 ZM 41 ZM 34 ZM 35 ZM 36 ZM 37 ZM 38 ZM 33	3 ha 60 a 82 ca 1 ha 39 a 10 ca ha 32 a 24 ca ha 31 a 31 ca ha 72 a 91 ca 1 ha 32 a 19 ca ha 85 a 35 ca 1 ha 37 a 10 ca ha 30 a 80 ca ha 98 a 79 ca ha 88 a 86 ca 2 ha 51 a 10 ca	

Superficie totale : 115 ha 76 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2017 sous le numéro 62-17203.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17142
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 MAI 2017**

Monsieur Luc DRINCQUIER
85 rue du Château
62340 PIHEN-LES-GUINES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique DECLÉMY de PIHEN-LES-GUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIHEN-LES-GUINES	AC 15	1 ha 67 a 66 ca	Dominique DECLÉMY à PIHEN-LES-GUINES
	AC 16	ha 7 a 84 ca	

Superficie totale : 1 ha 75 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2017 sous le numéro 62-17142.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/09/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17218
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

10 JUIN 2017

GAEC DE L'ABBAYE
(Madame et Messieurs Céline, Frédéric et
Pascal DELFORGE)
5 rue de l'Abbaye
62560 COYECQUES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Céline DELFORGE au sein du GAEC DE L'ABBAYE par la reprise d'une superficie de 24 ha 41 a 79 ca provenant du GAEC WILLERY FRÈRES à COYECQUES.

Le GAEC DE L'ABBAYE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZB 26 ZB 27	1 ha 21 a 80 ca ha 39 a 10 ca	GAEC DE L'ABBAYE à COYECQUES
COYECQUES	ZH 97	ha 15 a 98 ca	
	AP 68	ha 8 a 50 ca	
	AP 73	ha 90 a 10 ca	
	ZK 26	2 ha 16 a 00 ca	
	ZL 05	1 ha 88 a 20 ca	
	ZL 11	1 ha 07 a 00 ca	
	ZL 12	1 ha 47 a 60 ca	
	ZL 35	3 ha 57 a 60 ca	
	ZL 43	2 ha 70 a 80 ca	
	ZL 44	2 ha 35 a 80 ca	
	ZB 09	ha 36 a 80 ca	
	ZD 68	ha 58 a 30 ca	
	ZI 45	1 ha 44 a 70 ca	
	ZL 38	1 ha 74 a 70 ca	
	ZC 56	2 ha 03 a 70 ca	
	ZH 60	3 ha 39 a 80 ca	
	AD 319	ha 29 a 76 ca	
	AE 222	ha 20 a 54 ca	
	AI 153	ha 75 a 33 ca	
	ZK 41	ha 77 a 70 ca	
	ZC 23	ha 8 a 20 ca	
	ZB 72	1 ha 84 a 30 ca	
	ZC 24	ha 78 a 40 ca	
	ZK 40	ha 84 a 70 ca	
	ZC 43	ha 5 a 70 ca	
	ZC 86	ha 61 a 51 ca	
	ZK 25	1 ha 76 a 20 ca	
	AC 126	ha 26 a 95 ca	
	AB 37	ha 37 a 20 ca	
ZB 41	ha 57 a 60 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COYECQUES	ZC 01	ha 26 a 45 ca	GAEC DE L'ABBAYE à COYECQUES
	ZC 02	ha 52 a 00 ca	
	ZC 05	ha 50 a 30 ca	
	ZC 45	ha 59 a 70 ca	
	ZC 46	ha 87 a 40 ca	
	ZC 48	1 ha 15 a 60 ca	
	ZC 80	ha 98 a 20 ca	
	ZC 84	1 ha 06 a 00 ca	
	ZL 14	ha 62 a 40 ca	
	ZL 37	ha 21 a 90 ca	
	ZN 63	ha 26 a 80 ca	
	ZA 86	2 ha 89 a 50 ca	
	ZB 35	ha 32 a 30 ca	
	ZB 73	ha 25 a 40 ca	
	ZB 74	ha 19 a 40 ca	
	ZC 87	1 ha 28 a 00 ca	
	ZL 26	2 ha 11 a 00 ca	
	ZL 67	ha 48 a 70 ca	
	ZL 68	ha 38 a 50 ca	
	AC 96	ha 88 a 29 ca	
	ZB 56	ha 86 a 30 ca	
	ZC 04	ha 29 a 40 ca	
	ZC 44	ha 26 a 90 ca	
	ZC 47	ha 24 a 90 ca	
	ZL 45	ha 34 a 50 ca	
	AP 69	ha 8 a 50 ca	
	AP 72	1 ha 50 a 70 ca	
	ZA 32	1 ha 10 a 00 ca	
	ZL 42	1 ha 97 a 50 ca	
	AC 94	1 ha 31 a 32 ca	
	ZB 57	ha 70 a 00 ca	
	ZB 59	1 ha 74 a 90 ca	
	ZC 59	ha 55 a 20 ca	
	ZC 57	ha 34 a 20 ca	
	ZB 58	ha 22 a 70 ca	
	AD 07	ha 89 a 20 ca	
	AH 105	ha 61 a 00 ca	
	AN 42	ha 76 a 94 ca	
	AN 170	ha 44 a 90 ca	
	ZA 39	ha 94 a 20 ca	
	ZA 79	ha 32 a 90 ca	
ZB 36	1 ha 20 a 20 ca		
ZB 42	ha 54 a 40 ca		
ZC 07	6 ha 41 a 20 ca		
ZC 71	1 ha 47 a 50 ca		
ZC 83	2 ha 36 a 20 ca		
ZC 88	ha 23 a 00 ca		
ZH 65	2 ha 00 a 90 ca		
ZH 88	ha 52 a 60 ca		
ZH 98	4 ha 39 a 12 ca		
ZI 21	ha 25 a 60 ca		
ZI 64	1 ha 45 a 80 ca		
ZK 27	9 ha 34 a 60 ca		
ZK 39	ha 20 a 20 ca		
ZL 01	1 ha 98 a 00 ca		
ZN 37	ha 72 a 67 ca		
ZN 60	ha 71 a 70 ca		
ZO 36	ha 26 a 40 ca		
ZC 58	ha 70 a 70 ca		
ZD 126	1 ha 15 a 60 ca		
ZB 43	1 ha 04 a 80 ca		
ZL 23	ha 60 a 60 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
COYECQUES	ZB 10	1 ha 05 a 70 ca	GAEC DE L'ABBAYE à COYECQUES	
	ZB 34	ha 64 a 50 ca		
	AC 99	ha 64 a 80 ca		
	ZC 03	1 ha 48 a 50 ca		
	ZC 79	1 ha 40 a 60 ca		
	ZN 36	ha 31 a 87 ca		
	ZN 64	ha 12 a 28 ca		
	ZN 66	ha 18 a 20 ca		
	ZN 69	ha 48 a 10 ca		
	AC 97	ha 65 a 32 ca		
	AC 125	ha 26 a 73 ca		
	AD 151	ha 6 a 21 ca		
	ZC 81	ha 15 a 80 ca		
	ZN 44	ha 26 a 06 ca		
	ZN 59	ha 38 a 40 ca		
	COYECQUES	AC 72	2 ha 29 a 76 ca	GAEC WILLERY FRÈRES à COYECQUES
		AC 155	ha 34 a 50 ca	
		AE 111	ha 29 a 64 ca	
		AI 05	ha 97 a 93 ca	
		AI 06	ha 59 a 76 ca	
ZA 49		ha 24 a 00 ca		
ZB 53		ha 34 a 10 ca		
ZB 54		5 ha 07 a 70 ca		
ZB 80		ha 86 a 20 ca		
ZB 68		3 ha 18 a 00 ca		
ZD 34		ha 89 a 70 ca		
ZD 59		2 ha 61 a 80 ca		
ZD 75	2 ha 15 a 50 ca			
ZD 76	4 ha 53 a 20 ca			
DENNEBROEUCQ	ZA 60	ha 89 a 70 ca	GAEC DE L'ABBAYE à COYECQUES	
	ZA 62	ha 60 a 10 ca		
RECLINGHEM	ZB 19	1 ha 22 a 15 ca		

Superficie totale : 141 ha 13 a 17 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/05/2017 sous le numéro 62-17218.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/09/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **17 MAI 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

EARL GRUSON
(Monsieur Jean-Yves GRUSON
et Monsieur Jean DEBEAUMONT)
30 rue d'Izel
62490 QUIÉRY-LA-MOTTE

Réf : SEA/ND/62-17230
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DAUCHY (Monsieur Bernard DAUCHY) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNOY-EN-GOHELLE	ZA 48	ha 34 a 00 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE
	ZA 106	ha 65 a 09 ca	
	ZA 49	ha 63 a 00 ca	
	ZA 51	ha 53 a 20 ca	
	ZA 50	ha 42 a 80 ca	
	ZA 46	1 ha 35 a 00 ca	
	ZA 52	ha 58 a 20 ca	
	ZA 53	ha 59 a 00 ca	
NEUVIREUIL	ZA 27	5 ha 70 a 70 ca	
	ZA 26	ha 13 a 60 ca	

Superficie totale : 10 ha 94 a 59 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17230.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17225
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 16 MAI 2017

GAEC LEGRAND
(Messieurs Jean-Marc et Michel LEGRAND)
15 rue d'Oppy
62580 NEUVIREUIL

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DAUCHY (Monsieur Bernard DAUCHY) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOIS-BERNARD	ZC 151	ha 40 a 80 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE
	ZC 152	ha 84 a 20 ca	

Superficie totale : 1 ha 25 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17225.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 12/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **17 MAI 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Benoît TAILLIANDIER
4 rue d'Arleux
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE

Réf : SEA/ND/62-17229
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DAUCHY (Monsieur Bernard DAUCHY) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNOY-EN-GOHELLE	ZB 42	ha 41 a 80 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE
	ZB 28	ha 19 a 65 ca	
	ZB 115	1 ha 27 a 80 ca	
	ZA 31	ha 22 a 10 ca	
	ZB 26	1 ha 24 a 90 ca	
	ZB 130	ha 44 a 80 ca	
	ZB 79	1 ha 85 a 42 ca	
	ZA 32	ha 27 a 80 ca	
	ZA 33	ha 24 a 10 ca	
	ZB 29	ha 18 a 60 ca	
	ZA 34	ha 11 a 60 ca	
	ZA 35	ha 40 a 70 ca	
	ZB 77	4 ha 17 a 48 ca	
	ZB 131	1 ha 04 a 20 ca	
	ZA 36	1 ha 04 a 70 ca	
	ZB 30	2 ha 28 a 30 ca	
	ZC 43	1 ha 49 a 97 ca	

Superficie totale : 16 ha 93 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17229.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **31 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BÉGHIN
(Monsieur Damien BÉGHIN)
1 rue du calvaire
62182 CAGNICOURT

Réf : SEA/ND/62-17223
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Louise DERECOURT de CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNICOURT	ZH 31 ZL 72 ZL 73	2 ha 28 a 50 ca ha 87 a 90 ca 1 ha 00 a 80 ca	Marie-Louise DERECOURT

Superficie totale : 4 ha 17 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/05/2017 sous le numéro 62-17223.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/09/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17219
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 27 JUIN 2017

Madame Thérèse CHEVALIER
6 rue Principale
62310 TRAMECOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 72 ha 44 a 15 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude CHEVALIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRICOURT	ZB 7	ha 81 a 90 ca	Jean-Claude CHEVALIER à TRAMECOURT
	ZB 15	5 ha 79 a 60 ca	
	ZB 13	ha 81 a 40 ca	
	ZB 14	2 ha 43 a 80 ca	
AZINCOURT	A 49	ha 44 a 35 ca	
	A 50	ha 24 a 28 ca	
	B 168	ha 33 a 22 ca	
	B 143	2 ha 48 a 00 ca	
	B 144	1 ha 40 a 60 ca	
	B 178	ha 45 a 32 ca	
	C 177	3 ha 12 a 80 ca	
	A 601	ha 92 a 41 ca	
	A 603	1 ha 92 a 77 ca	
	A 408	ha 55 a 36 ca	
	A 411	ha 36 a 94 ca	
	A 424	ha 38 a 21 ca	
	A 613	ha 50 a 04 ca	
	C 25	1 ha 52 a 70 ca	
	C 26	ha 94 a 70 ca	
	C 295	1 ha 59 a 00 ca	
	A 312	8 ha 56 a 00 ca	
A 409	ha 41 a 44 ca		
A 410	ha 2 a 21 ca		
A 425	ha 4 a 01 ca		
FRESSIN	B 220	2 ha 08 a 25 ca	
	B 870	2 ha 15 a 55 ca	
MAISONCELLE	ZA 49	ha 35 a 80 ca	
	ZA 48	ha 52 a 00 ca	
TILLY-CAPELLE	A 3	2 ha 50 a 00 ca	
	A 7	5 ha 35 a 00 ca	
TRAMECOURT	A 255	ha 82 a 92 ca	
	A 45	1 ha 05 a 54 ca	
	A 136	1 ha 21 a 40 ca	
	A 252	ha 8 a 59 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TRAMECOURT	A 254	ha 15 a 31 ca	Jean-Claude CHEVALIER à TRAMECOURT
	A 341	ha 28 a 77 ca	
	A 342	ha a 36 ca	
	A 346	ha 6 a 49 ca	
	A 111	ha 69 a 20 ca	
	A 112	1 ha 18 a 31 ca	
	A 113	1 ha 96 a 10 ca	
	A 114	1 ha 29 a 56 ca	
	A 115	ha 84 a 32 ca	
	A 259	ha 31 a 68 ca	
	A 260	1 ha 00 a 03 ca	
	A 265	ha 43 a 52 ca	
	A 334	ha 25 a 06 ca	
	A 24	5 ha 44 a 72 ca	
	A 49	ha 64 a 80 ca	
	A 50	ha 85 a 13 ca	
	A 75	ha 76 a 03 ca	
	A 76	ha 32 a 29 ca	
	A 77	ha 33 a 30 ca	
	A 137	1 ha 62 a 52 ca	
	A 138	ha 95 a 92 ca	
	A 343	ha 59 a 47 ca	
	A 347	ha 15 a 05 ca	

Superficie totale : 72 ha 44 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2017 sous le numéro 62-17219.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/09/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17228
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 17 MAI 2017

EARL FRESNARTOIS
(Monsieur Guillaume PETIT)
10 place de l'église
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DAUCHY (Monsieur Bernard DAUCHY) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX-EN-GOHELLE	ZB 19	ha 85 a 60 ca	EARL DAUCHY à FRESNOY-EN-GOHELLE
	ZB 20	ha 48 a 50 ca	
	ZB 21	ha 7 a 50 ca	

Superficie totale : 1 ha 41 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17228.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 12/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.